



REVISION DE LA Z.P.A.U.P. ET TRANSFORMATION EN A.V.A.P.
Plan de règlement

VICHY COMMUNAUTE
9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy



Ville de Vichy

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

G. TROUVÉ ARCHITECTE DU PATRIMOINE
10, rue de la République
41000 Orléans
Tél. 02 38 52 10 00
www.g-trouve.fr

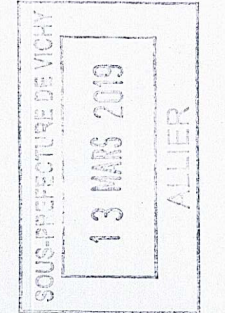
Titre
Plan de protection du bâti et du paysage 1/2 000.

Date
RÉVISÉ DU 07 FÉVRIER 2019

N° d'ordre
15-07

Indices

Dévis



LEGENDE DU PLAN DE REGLEMENT

Légende générale

Parcelaire

- C4 : Immeuble non protégé
- Espaces libres
- Hydrographie
- Périmètre A.V.A.P.
- Périmètre des abords des Monuments Historiques

Protections au titre de l'A.V.A.P.

ESPACES ET ENSEMBLES

PATRIMOINE PAYSAGER

- Espace protégé comme ensemble monumental exceptionnel (site classé du parc des Sources et MH)
- Parcs, espaces verts, jardins, places plantées protégés
- Perspectives majeures à conserver sur un site ou une construction
- Alignement d'arbres à conserver, améliorer voir prolonger

EDIFICES

PATRIMOINE BÂTI

- C1 : Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
- C2+ : Immeuble exceptionnel
- C2 : Immeuble remarquable
- C3 : Immeuble intéressant
- Murs de clôture et grilles liés à l'ensemble bâti

Fond de cadastre : 0 20 40 60 80 100 120 140 160 180 200 m
échelle : 1/2 000ème

N